

Mesures de remédiation

Le règlement grand-ducal prévoit que le conseil de classe peut recommander à l'élève une ou plusieurs mesures de remédiation.

La mesure de remédiation est une aide que le lycée propose à l'élève. Cette mesure est adaptée aux problèmes de l'élève.

Classes inférieures :

Le conseil de classes peut recommander une mesure de remédiation à l'élève ayant une ou plusieurs notes semestrielles insuffisantes (< 30) ou à l'élève en difficulté.

Si tel est le cas, l'élève reçoit un contrat de remédiation ensemble avec son bulletin. Ce contrat doit être signé et remis au secrétariat.

Au Fieldgen, nous proposons les mesures de remédiation suivantes :

- Liste des mesures de remédiation qui **donnent lieu** à une augmentation de la note du 2^e semestre entre 0 et 4 points (en fonction du travail de l'élève) :
 - une *Hausaufgabenhëllef* spécifique (Allemand, Anglais, Français, Mathématiques)
 - une étude S.O.S. (Géographie, Histoire, Sciences naturelles)
 - un suivi différencié
 - des travaux de mise à niveau
- Liste des mesures de remédiation qui **ne donnent pas lieu** à une augmentation de la note du 2^e semestre :
 - une *Hausaufgabenhëllef* (avec les éducateurs)
 - une participation au « Clever léieren »

Classes supérieures :

Le conseil de classes peut recommander une mesure de remédiation à l'élève ayant une ou plusieurs notes semestrielles insuffisantes (< 30)

Si tel est le cas, l'élève reçoit un contrat de remédiation ensemble avec son bulletin. Ce contrat doit être signé et remis au secrétariat.

Au Fieldgen, nous proposons les mesures de remédiation suivantes :

- une étude S.O.S.
- un suivi différencié
- des travaux de mise à niveau